



ARRETE n°2026-050

portant délégation de fonctions à

Mme Natacha BRISHOUAL

**1^{ère} Adjointe au Maire,
déléguée à la Jeunesse et l'Education**

Le Maire de la commune de TREMEVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'Administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal installé le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection de Mme Natacha BRISHOUAL, en qualité de première Adjointe au Maire, lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-08 en date du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de la Jeunesse et de l'Education, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Natacha BRISHOUAL, Adjointe au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Natacha BRISHOUAL, Adjointe au Maire, est déléguée à la Jeunesse et à l'Education.

Elle assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Natacha BRISHOUAL, pour signer les divers actes correspondants : décisions, arrêtés, courrier, bons de commande, factures, devis, conventions, contrats, certificats administratifs, avis.

Cette délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, concerne aussi la gestion du personnel et des moyens affectés au Service Education : recrutement, arrêtés relatifs à la carrière des agents, achat de matériel.

Délégation permanente est également donnée à Mme Natacha BRISHOUAL, pour déposer plainte au nom de la commune de TREMEVEN, en tant que représentant de celle-ci, et signer tout document et acte à cet effet.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Natacha BRISHOUAL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à TREMEVEN, le TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature du conseiller délégué :

**Le Maire,
Aurélie FOUCHER**





ARRETE n°2026-051

portant délégation de fonctions à

M. Jean-Claude QUENTEL

2^{ème} Adjoint au Maire,

délégué aux Finances et à la commande publique

Le Maire de la commune de TREMEVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'Administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal installé le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection de M. Jean-Claude QUENTEL, en qualité de deuxième Adjoint au Maire, lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-08 en date du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales et de la Commande Publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire, est délégué aux Finances et à la Commande Publique.

Il assurera en lieu et place et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Jean-Claude QUENTEL, pour signer les divers actes correspondants : décisions, arrêtés, courrier, bons de commande, factures, devis, conventions, contrats, certificats administratifs, avis, concernant les Finances et la Commande Publique.

Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Claude QUENTEL, pour déposer plainte au nom de la commune de TREMEVEN, en tant que représentant de celle-ci, et signer tout document et acte à cet effet.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Jean-Claude QUENTEL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à TREMEVEN, le TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature du conseiller délégué :

Le Maire,
Aurélie FOUCHER





ARRETE n°2026-053

portant délégation de fonctions à

M. Roland HELOU

**4^{ème} Adjoint au Maire,
délégué à l'Urbanisme, les Travaux et Cadre de Vie**

Le Maire de la commune de TREMEVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'Administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal installé le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection de M. Roland HELOU, en qualité de quatrième Adjoint au Maire, lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-08 en date du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'urbanisme, des travaux et des affaires liées au cadre de vie, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Roland HELOU, Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Roland HELOU, Adjoint au Maire, est délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et au Cadre de Vie.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Urbanisme : autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme, Déclaration préalable), réponse aux Déclarations d'Intention d'Aliéner, visites de conformité, suivi des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public, etc.
- Travaux : gestion et entretien du patrimoine bâti, entretien de la voirie, des réseaux, suivi des opérations d'investissement, etc.
- Cadre de Vie : gestion de la voirie communale, des mobilités, de la salubrité publique, des espaces verts et naturels, etc.

Il assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Roland HELOU, pour signer les divers actes correspondants : décisions, arrêtés, courrier, bons de commande, factures, devis, conventions, contrats, certificats administratifs, avis, concernant les l'Urbanisme, aux Travaux et au Cadre de Vie.

Cette délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, comprend aussi la gestion du personnel et des moyens affectés aux Services Techniques de la commune : contrat de recrutement, arrêtés liés aux agents, achat de matériel.

Délégation permanente est également donnée à M. Roland HELOU, pour déposer plainte au nom de la commune de TREMEVEN, en tant que représentant de celle-ci, et signer tout document et acte à cet effet.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Roland HELOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à TREMEVEN, le TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature du conseiller délégué :

**Le Maire,
Aurélie FOUCHER**





ARRETE n°2026-050

portant délégation de fonctions à

Mme Dominique KERVEADOU

**3^{ème} Adjointe au Maire,
déléguée aux Solidarités**

Le Maire de la commune de TREMEVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'Administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal installé le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection de Mme Dominique KERVEADOU, en qualité de troisième Adjointe au Maire, lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-08 en date du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative aux Solidarités, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Dominique KERVEADOU, Adjointe au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Dominique KERVEADOU, Adjointe au Maire, est déléguée aux Solidarités : Action Sociale, CCAS, relations intercommunales, etc.

Elle assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Dominique KERVEADOU, pour signer les divers actes correspondants : courrier, bons de commande, devis.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Dominique KERVEADOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à TREMEVEN, le TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature du conseiller délégué :

**Le Maire,
Aurélie FOUCHER**





ARRETE n°2026-054

portant délégation de fonctions à

Mme Pascale MOUILLEAU

**5^{ème} Adjointe au Maire,
déléguée à la Culture et la Vie Locale**

Le Maire de la commune de TREMEVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'Administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal installé le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection de Mme Pascale MOUILLEAU, en qualité de cinquième Adjointe au Maire, lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-08 en date du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative à la Culture et la Vie Locale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Pascale MOUILLEAU, Adjointe au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Pascale MOUILLEAU, Adjointe au Maire, est déléguée à la Culture et la Vie Locale : action culturelle, Médiathèque, Associations, vie économique, communication, etc.

Elle assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Pascale MOUILLEAU, pour signer les divers actes correspondants : décisions, arrêtés, courrier, bons de commande, factures, devis, conventions, contrats, certificats administratifs, avis.

Cette délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, concerne aussi la gestion du personnel et des moyens affectés à la Médiathèque : recrutement, arrêtés relatifs à la carrière des agents, achat de matériel.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Pascale MOUILLEAU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à TREMEVEN, le TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature du conseiller délégué :

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

